




Syndique-toi ! Taux de cotisation mensuel



Les prélèvements se font pour 2 mois le 5 des mois impairs.
Sur le montant de la cotisation mensuelle, 1€ est dédié à la caisse de grève.

Que tu sois imposable ou non, la cotisation syndicale ouvre droit à un crédit d'impôt de 66% du montant annuel de la cotisation ou est intégrable à 100% dans les frais réels.

TAUX	CONTRACTUELS	STATUTAIRES (Position de rémunération)	En euro par mois	Après déduction fiscale
1	Classe 1	04/05/06	10,00 €	3,33€
2	Classe 2	07/08	11,00 €	3,67€
3	Classe 3	09/10/11	11,50 €	3,83€
4		12	12,25 €	4,08€
5	Classe 4	13/14/15	13,75 €	4,58€
6	Classe 5	16/17/18	14,75 €	4,91€
7		19/20	16,50 €	5,50€
8	Classe 6	21/22/23	18,00 €	6,00€
9		24/25	20,50 €	6,83€
10	Classe 7	26/27/28	21,50 €	7,16€
11		29/30/31	24,50 €	8,16€
13		TA1	11,50 €	3,83€
14		TA2 / TA3	12,75 €	4,25€
15		TB1/TB2	15,50 €	5,16€
16		TB3 / TB4	17,00 €	5,67€
17	Salarié hors CCN Ferroviaire		10,00 €	3,33€
Retraité-e-s		1/3 de la dernière cotisation arrondie au quart d'euro		

Les taux de cotisation sont réévalués au 1^{er} janvier en fonction des positions ou changement de classe obtenus durant l'année écoulée